

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL

Rue Saint-Jean n. 30.

HONNEUR ET PATRIE

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

LE PATRIOTE paraît tous les jours, le jeudi et le dimanche de toutes exceptions. On s'abonne au bureau du PATRIOTE, où on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés franco.

ALMANACH FRANÇAIS.

Dimanche. Combat Saint-Jean de L. (Pyrénées Occidentales), par le général Hoche (1794).

MONTEVIDEO.

La demande d'explications faite au consul sur notre position actuelle a, nous assure-t-on, mal sonné à l'oreille de certaines personnes et aurait même, selon quelques-uns, retenti en haut lieu d'une manière désagréable. C'est à tort; si, dans les temps de tranquillité, il est du devoir d'un consul d'éclairer le commerce et la population qu'il administre sur ses véritables intérêts; comment peut-il s'abstenir de le faire lorsque tous nous sommes menacés dans nos personnes et nos propriétés, lorsque l'ennemi est aux portes, et que déjà plus de nos compatriotes ont été victimes de lâches vengeances, d'une haine invétérée.

Nous n'ignorons pas que le rôle diplomatique est réservé dans une occasion aussi délicate que déplorable à M. le médiateur Delarue, notre consul doit rester étranger aux incidents de cette négociation et qu'il est même qu'il les connaît il doit les tenir secrets. Jusqu'ici tout est bien; mais d'un autre côté, M. Pichon n'ignore point non plus que son devoir est avant tout de protéger ses administrés et jamais pour le faire occasion plus belle ne lui a été offerte: cependant nous attendons encore ses actes.

Nous lui serions en sacrifice sous le vain prétexte de la médiation? nous rougissons pour notre pays en écrivant cela, et la honte l'Angleterre la partage. Médier entre le fort et le faible, entre le despotisme sanguinaire et la liberté, entre la barbarie et la civilisation, c'est déjà se compromettre, mais dans un tel cas, c'est une nécessité, puisque votre médiation est inerte et que le sacrifice n'en a pas moins lieu sous vos yeux.

Et en effet, quel était le dernier motif de cette médiation dont nous avions présumé l'initiative? — Les partis continuent de rentrer sur leurs territoires respectifs... et Orbe est à Mancuel! et les deux puissances dans le cas contraire se verraient forcées à prendre des mesures pour la pacification de Rio de la Plata... On voit ces mesures? ou sont les forces capables de nous protéger? nous sommes réduits à nous abriter derrière les faibles remparts élevés à la hâte par la milice citoyenne! Et les deux grandes nations, quel résultat! et cela d'un Kosas! honte! honte!

Mais non, ils parleront de médiation jusqu'à ce que l'œuvre de sang et de vengeance soit consommée. — Il y a quelques années, le Pologne aux abois se débattait sous le fer des Russes, une médiation eut lieu, mais Varsovie succombait et ses ruines fumaient encore lorsqu'un ministre disait avec impudence à la tribune "l'ordre règne à Varsovie." Quelle médiation! nous savons tous d'ailleurs son dernier résultat. — Ferez-vous de même à Monte-

video? Après avoir vu vos conseils, vos doucereuses injonctions insolentement repoussées par un tyranneau crapuleux, laisserez-vous une population libre, brave, hospitalière, s'enlever sous des décombres? Parlez, que faites-vous? que voulez-vous? auriez-vous pris vos mesures pour que les forces que depuis quelque temps vous annoncez si pompeusement arriveront après le massacre et qu'elles n'interviendront qu'en faveur du vainqueur rassasié de sang et de pillage? Vraiment, il est impossible d'envisager de sang froid une semblable question et plus difficile encore de la résoudre.

Nous le déclarons, nous avons demandé à M. le consul par la voie de la presse des explications tendant à tranquilliser une population inquiète dont nous avons été le interprète: un silence intentionnel de sa part nous aurait infligé; mais il aura à répondre à l'adresse de qui lui sera présentée, et nous nous plaignons à croire que, isolant cette fois de conseil et tardés, perfides peut être, il nous parlera un langage digne de la noble carrière qu'il a parcourue autrefois avec tant de distinction. Attendons donc quelques jours encore; ne négligeons cependant aucune des mesures recommandées et que nos compatriotes recueillent bien croire que nous avons l'œil sur les événements et qu'ils seront toujours avertis à temps.

DOCUMENT OFFICIEL.

Le Président de la République, général en chef de l'armée nationale, aux troupes qui défendent la ville et son département.

Soldats! Je me sépare de vous pour aller de nouveau me placer à la tête de vos compagnons d'armes en campagne. Je ne puis me trouver à La Lis sur les deux points, mais je m'occupe avec vous d'honorables chefs qui vous conduiront toujours au triomphe et à la gloire.

Soldats! imitez leur conduite, leur valeur et surtout leur subordination: c'est là le présage du triomphe.

Soldats, officiers et généraux! la patrie attend beaucoup de vous: je compte sur votre coopération: partout où je me trouverai je vous promets la mienne et ce le de vos camarades sur la garde de mon épée et l'honneur de votre drapeau; nous devons sauver la République et assurer son indépendance sacrée. — Montevideo, le 3 février 1843.

FRUCTOIO RIVERA.

— Deux nouveaux bataillons d'infanterie vont être formés par enrôlements volontaires: plusieurs particuliers, parmi lesquels quelques étrangers, seront, avec l'autorisation du gouvernement les frais d'organisation de ces corps qui seront soldés chaque semaine.

— Depuis quelques jours on remarque beaucoup de sévérité chez les agents chargés de s'assurer de la nationalité des étrangers et de leur exemption de service. C'est ainsi que nous recommandons à nos compatriotes non seulement le port de nos couleurs françaises,

mais encore d'avoir constamment sur eux leur certificat d'immatriculation au consulat.

— Le beau brig de guerre Oscar, de l'écadre rosiste échoué depuis quelques jours sur les roches de la Punta Yegua, est entièrement perdu. Malgré le feu de la Palmer et de quelques chaloupes armées de Brown, le colonel Garibaldi, à peine remis de ses fatigues, a réussi à s'emparer de quelques pièces de canon et d'un grand nombre d'armes et d'appareils: une batterie est établie à l'extrémité de la côte pour protéger le sauvetage.

Brown est toujours en vue.

— De nouveaux renseignements nous sont parvenus sur l'atroce assassinat commis par les forces rosistes et que nous avons annoncé hier: la victime est M. Pierre Laraud, sa famille a partagé le même sort.

Le bâtiment français, le Comte de Paris, capitaine Langhais, est entré en rivière de Bordeaux. Ce navire étant parti, il y a deux ans, de Rochefort pour la Nouvelle-Zélande avec les colons qui ont formé le noyau de la petite colonie française d'Akron. Le Comte de Paris, au départ du Comte de Paris, était dans le meilleur état de prospérité.

Les événements ont été vites en Serbie. Bientôt après la formation d'un gouvernement provisoire, avec l'autorisation des commissaires de la Porte, des députés des districts de la Serbie convoqués à Belgrade, ont, de leur première séance, prononcé la déchéance de Michel Obrenowitch, et ont élu pour le remplacer Alexandre Petrowitch, fils aîné de Kara ou Garag Georges, plus connu sous le nom de Czerni-Georges dans la guerre de l'indépendance de la Serbie.

Cette décision, qui a réuni 15 suffrages sur 17, devait être approuvée par une assemblée générale des Serbes; elle a eu lieu, et nous lisons dans la Gazette de Lipsick, sous la date de la Serbie du 16 septembre:

"Le sort du prince et de sa famille est décidé. Tous les sénateurs et notables ont tenu, en présence du commissaire impérial Chkoff et de Kramnik, parba de Belgrade, une assemblée générale à laquelle ont pris part plus de 12,000 Serbes. La déchéance du prince Michel et de sa famille a été résolue à l'unanimité, et le prince Alexandre Petrowitch a été proclamé. Les commissaires impériaux ont donné leur assentiment, et des Tartares ont été expédiés à Constantinople, pour en rapporter le sceau de déchéance du prince Michel et le battant-hérif de la nomination du nouveau prince."

Le nouveau prince est le filsul de l'empereur Alexandre; il a été élevé dans une académie militaire russe; il est de retour dans sa patrie de puis quelques années. Il avait un grade dans l'armée.

— Il circule en ce moment, à Liège, des pièces faussées de 20 francs à l'effigie de Louis-Philippe 1^{er}, au millième 1831. Ces pièces pèsent 25 grains de moins que les bonnes. Le diamètre est à très peu près le même que celui des bonnes; mais elles sont moins épaisses et paraissent coulées.

— On a reçu, en Hollande, des nouvelles de Java jusqu'au 25 mai. Les affaires de la banque de cette colonie, favorables depuis sa création, étaient devenues fâcheuses, à ce point qu'au lieu de donner un dividende, il a fallu prendre plus de la moitié du fond de réserve pour couvrir le déficit, par suite du grand nombre de faillites.

NOUVELLES GENERALES:

L'ordre du jour suivant, adressé par le général...

ORDRE DU JOUR.

Recevez mes adieux, braves soldats du 61 régiment...

On écrit de Berlin, 13 octobre.

L'empereur de Russie, accompagné des généraux...

Le Journal de Saint-Petersbourg publie de tristes...

Le 4 août dernier, la ville de Troitzk, située sur...

Le 25 de ce mois, Artin bey, secrétaire particulier...

Les cadeaux offerts par Mehemet Ali consistent en...

Parmi les chevaux de la parade celui que montait...

chevaux arabes l'élégance qui caractérise cette race...

On assure que les chales de cachemire sont les plus...

Une affluence considérable attendait à la porte du...

Sur la demande du consul-général de France à...

Une lettre particulière de la Haye, en date du 26...

D'après le rapport fait aux comités des états...

La ville de Perm, qui d'après les dernières nouvelles...

Un ordre du cabinet a été signé à Berlin, le 9...

Le gouvernement, à la demande de M. le gouverneur...

Les nouvelles de Madrid sont du 14. Le Castellan...

Les journaux espagnols se taisent sur l'affaire de...

Je viens de lire dans votre estimable journal du...

dans le Constitucional que ce général est revenu à...

" Eh bien ! monsieur, je puis vous assurer que M....

" Je tiens de source certaine, que le capitaine Van...

— On a déjà parlé d'associations de chartistes fé-

" M. Carey a occupé le fauteuil...

" M. Cohen ne me paraissent pas concluantes : il ne niera...

" M. MAIR-ANNE WALKER. — L'orateur qui...

" Sa Seigneurie a dit que les chartistes voulaient...

— A bord de quelques bâtiments de la marine royale...

— On avait achevé le percement d'un puits artésien...

— M. Morrie, dont nous avons annoncé les essais de...

— M. Morrie, dont nous avons annoncé les essais de...

ministre de l'intérieur. Pendant la journée, l'état de l'atmosphère avait interdit toute communication; néanmoins, à six heures et demie, M. Morris n'a pas craint d'allumer ses feux, qui ont été parfaitement observés; et jusqu'à onze heures, il a transmis, sans interruption, des dépêches qui n'avaient pu passer dans le jour. Ce résultat, fort important, confirme l'opinion déjà admise par la science, que certains obstacles qui, le jour, nuisent à la visibilité, s'empêchent pas, de nuit, la transmission des signes.

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Arrivées du 4 février.

Brick français Florie, de 210 tx, cap. J. Buymé, chargé de C. Taylor et comp.; avec 10 caisses cognac, 4 Valloy, 15 id. vin à id., 40 boques vin, 4 P. Duplessie 3 cais. pelletterie, id., 4 boques vin à ordre, 16 caisses chaux, 2 id. sel, 10 id. porcaines, 6 id. tapis, 43 boques vinaigre, 200 paniers bière, 252 boques vin, 120 id. id. 4 id. id., 1 cais. soie, 1 cais. peaux, 8 cais. liqueurs, 2 id. id. 10 cais. fruits à l'eau de vie, 3 caisses eau de cologne; 12 cais. vin muscat à M. Taylor et comp.

NAVIRES EN PARTANCE.

Brick brésilien Buan Fine, pour Rio-Janeiro, à Enceas et comp.
Brick sarde Pampero, pour Rio-Janeiro.
Bateau français Bulgerie, pour le Havre, à Raymond Thibils.
Gueltes anglaise, pour Londres, Bick et c.
Samaque brésilien Delocanda, pour Rio-Janeiro, à Casoulla.
Brick b. br. italien Mowvedcano, pour Rio-Janeiro, à J. Dacons.
Le paquet La Rose, pour Buenos-Ayres.
Le brick français Deux Poissines, pour le Havre, à Latoche et comp.

ONT FERME REGISTRÉ.

(Le 31 Janvier).

Brick anglais Bode, pour l'Angleterre avec 4,800 cuirs de vaches salés, et 12,000 id. cuirs de veaux.
Brick espagnole Virato, pour S. C. Cathérine, avec 350 bœrgues sal.

AVIS.

Le trois mîsre l'Emile, capitaine Gallet, partira pour Bordeaux, demain lundi.
Le trois mîsre le Balgérie, capitaine Aubert, partira pour le Havre, demain lundi.
Brick La Jasse, capitaine Lazarury, partira pour Bayonne, demain lundi.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

Demandes de passeports.

Table with 3 columns: Name, Nationality, and Destination/Port.

AVIS DIVERS.

A M. l'Éditeur du Patriote Français.
Veuillez insérer, dans votre plus prochain numéro, la traduction d'une lettre que j'ai adressée au National.
Monsieur, dans votre n. 1210 a paru un avis signé Beauvin et Anceay. Ils avertissent mes clients qu'ils ne doivent point satisfaire leurs engagements envers moi, dans aucun cas, en particulier, rue de Portou, n. 126, ni à moi ni à M. Adol. Fonteyne, en qui j'ai toute confiance, sans l'intervention de l'un d'eux.
Un tel avis attaque tous mes droits, comme seul propriétaire de l'établissement, et le seul intéressé, par conséquent, à ce que mes débiteurs remplissent leurs engagements, et il tend à soulever l'opinion publique contre moi, en faisant croire au commerce que j'ai quelques relations d'intérêt avec Beauvin et Anceay, et à mes débiteurs, qu'ils ne doivent point s'empêcher de me satisfaire par les raisons ridicules et calomnieuses qu'ils déclaraient avec impudeur. Cet avis me place donc dans la nécessité de déclarer, aussi publiquement que possible, quelles sont les relations qui existaient entre moi et ces individus; comment ils m'ont récompensé de la généreuse protection que je leur ai accordée en leur consentant l'exploitation de mon établissement, à la faveur de mon crédit, et quel est aujourd'hui l'état de mes relations avec eux.

J'ose le solliciter d'habiller Beauvin et Anceay, et y a vu d'un œil et demi, dans mon imagination, accordant à chacun d'eux un dixième des bénéfices. Le crédit et la nombreuse clientèle de l'établissement leur fit espérer, et avec raison, que cette habilitation leur serait hautement avantageuse. Comme me le faisait croire aussi ma connaissance de cette partie. Capital, crédit, administration vraiment paternelle, j'employai tout envers mes nouveaux associés, espérant qu'ils sauraient apprécier ma conduite et mes excellentes dispositions à leur égard. Mais tout fut inutile. A peine eurent-ils en main le contrôle d'association qu'ils se déclarèrent maîtres absolus de la gestion; ils disposèrent ainsi à leur gré de mes intérêts, ils grevèrent mon crédit et me calomniaient; et, en fin de compte, ils manquèrent à la première condition à observer dans les affaires, en tenant les livres de la manière la plus inexacte et la plus embrouillée. Qui pouvait-on gagner à une semblable association? Était-il possible de continuer l'association? Le 10 décembre dernier, il fut nécessaire de dissoudre judiciairement la société. Je restai chargé de la tâche ingrate de liquider les intérêts, sur quelques données inexactes que présentaient des livres en désordre, et m'étant présenté chez plusieurs personnes bien connues, qui étaient portées comme devant à l'établissement, afin d'appeler un paiement, il me fut répondu qu'on avait payé à Beauvin et Anceay, et qu'il n'y avait cependant aucun appoint de ces fonds à la caisse de la société. Nombre de faits de cette nature, que j'ai découverts depuis que j'ai occupé des rentes (ce qui me sera difficile puisqu'ils le font les individus persistant à me cacher l'adresse d'une grande partie des débiteurs, sans nul doute pour faire les recouvrements à leur profit), m'ont forcé à recourir à la protection des lois. Je me suis donc présenté devant l'autorité compétente, avec des pièces justificatives telles qu'elles ne permettent pas le moindre doute sur la peine que méritent mes ex-associés. Ils apprendront bientôt comment doit se comporter celui qui veut acquiescer de la fortune par son industrie et avec honneur, et le public saura alors de quel côté se trouvent, dans cette affaire, la raison et la vérité.

Une clause expresse du contrat rendait Beauvin et Anceay responsables des placements hâtifs faits par eux. Si l'un joint au montant de ces placements, celui des sommes qu'ils ont point versées en caisse, il est facile de calculer que le dixième des bénéfices appartenant à ces individus, comme aussi le peu qu'ils avaient à recevoir après la liquidation finale, a été absorbé par eux bien avant l'époque de la répartition. C'est ainsi que leur opposition à ce que je recouvre ce qui est dû à l'établissement, est absurde et de toute nullité, à moins qu'ils ne prétendent obtenir ce qu'ils ont dit tant de fois, qu'ils sont les maîtres de mon argent, de mon crédit, de mes relations, et que je ne suis rien dans ce qui est notoirement un préjudice.

Lors de la dissolution de la société, Beauvin et Anceay démentaient obligés, sous ma direction et celle d'une personne de ma confiance, à faire rentrer tout ce qui était dû, et des lors, comme ils paraissent l'avoir dans leur avis, j'estime moi-même, comme chef de l'établissement, et chargé de la liquidation de la société, que fut accordée la faculté de faire les recouvrements; et eux, se trouvant obligés à faire les mêmes recouvrements sous ma surveillance, ce qui s'observe avec un soin qui connaît l'adresse des débiteurs, mais d'ailleurs indignes de confiance. Leur opposition à ce que j'opère les rentes n'est donc qu'une absurdité et une impertinence ajoutées de leur part à tant d'autres, dans le cours de cette affaire.

Outre ce que j'ai exposé, et afin de faire connaître jusqu'où peut arriver la mauvaise foi calomnieuse de ces individus, j'ai fait, je le déclare solennellement par ce livre, et sous l'avis immédiatement remis aux personnes auxquelles la maison doit. Je défiance indignes impudens de dénigrer ce que j'avance tel, et de prouver ce qu'ils ont eu l'impudence d'avancer.

Deux cette réponse, j'ai présenté sous leur véritable jour, les détails de cette affaire, j'espère que les personnes qui ont l'honneur d'être connus me rendront justice, cette justice, je l'attends aussi de M. le juge du Crime, qui est déjà exactement informé de la conduite de Beauvin et Anceay.

J'ai l'honneur, etc. 30 janvier 1813. CHARRAUD.

REMATES.

POR RAFAEL RUANO.

Incendio de Muebles.

En la calle de San Pedro num. 131 al lado del Sr. Don Tomas Cazares. El lunes 6 á las once en punto, empezará la venta precisamente, á la mas alta postura, dinero de contado, todos los muebles existentes en dicha casa por su señoría su dueño del país, el portmeor su dáia después.

POR PATRICIO VAZQUEZ.

Quemazon de Muebles.

El martes 7 del presente, a las once en la casa de los SS. Zumaran y Treaserra, calle de San Benito, se rematarán indispensablemente, por los precios que ofrezcan, todos los muebles de uso del Sr. Treaserra, que se ha asentado del país, consistiendo en un buen surtido de camas, roperos, mesas, sillas, lavatorios, espejos, cómodas, escritorios, un arpa, un piano, y muchos otros muebles, cuyo portmeor publicaremos.

POR SILVA Y SARTORI.

Grata Quemazon de efectos para almacén y ferreteria. En la calle de los Pescadores ó de San Joaquín, num. 23 que no tubo lugar el miércoles por el mal tiempo.

El martes exactamente á las once de la mañana, se venderán al mejor precio los articulos siguientes:

Tobaco negro y paraguay muy superior, arceterias, calderas, feros, tarros tintis, cola inglesa, paas de uva y de higos, yerbas, tarros polvora, frascos de tinta jarros de charol, balanzas y pesas, culietas, tinajas con tabaco pirado, ollas, brascos, cañela, caninos, pinientos, mani, nuecca, cigarras, licores, arrite, vino burdona, pintora, vino malvacia, idem champagne, cerveza negra en medias botellas, almidon, ajos, chocolate, vino de Oporto, aukete, supé, puroros, papel, y muchos otros articulos.

AL MISMO TIEMPO.

Por orden del señor juez de intestado, unos baules con porcion de topa becha, cucharas de plata y otras alhajas ect.

POR LOS MISMOS.

Incendio de Muebles.

El jueves 9 del corriente, á las once de la mañana, en la casa número 22, inmediato al muelle, precisamente se ha de vender al que de mas gran cantidad de muebles, por su señoría su dueño del país, cuyo portmeor se anunciará por los cartones.

AL MISMO TIEMPO.

Para los carpinteros y herreros.

Porcion de hierro nuevo y viejo, plancha para yegres económica, muchas puertas vidieras, un hermoso arca de vidriero para cafe, algunos maderas.

FABRIQUE DE POMPE ET POULIES.

M. A. Degruhe a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et capitaines de navires, qu'il vient d'établir dans sa tonellerie, déjà bien famée, rue Saint-Michel, n. 61 une fabrique de pompes de toutes grandeurs, grandes et petites poulies perfectionnées et ordinaires. Il a aussi un assortiment complet de grande mâts, mats de mine, huniers, perroquets, arimons, hunes, rames, supports, et généralement toutes les grès nécessaires dans cet état.

Les personnes qui voudront bien l'honneur de leur confier seront servis avec soin, promptitude et à des prix très modérés.

FABRICA DE BOMBAS Y MOTONES.

El señor A. Degruhe tiene el honor de participar á los propietarios y capitanes de buques que acaba de establecer en su toneleria hira nombrada en la calle San-Niqui n. 61 una fabrica de bombas de todas clases y tamaños, metanos de amante y aveyo de patente, con sus correspondientes milidonas, idem chicos y grandes y tambien ordinarios de todas clases tiene tambien un sortido completo de palas mayoras, de mozana, trinquete, mangleto de gavia, de juanico etc., renoas, palanca, roldanas de patente, pipas para agua, etc. etc.

Las personas que quisieren honrarle con su confianza, y con su actividad con prontidad y á precios muy moderados.

Navires en Charge.

Pour le Havre: passagers seulement.

Le trois-mâts brigue française Marie Louise cap. Maugredre, chargera de renou de Buenos-Ayres le 10 février prochain, et pourra prendre quelques passagers á son bord, qui seront bien traités et logés par faitement dans sa vaste chambre.

S'adresser pour traiter á son consignataire, Aymes frères rue de los Pescadores, 62.

Pour Sainte-Catherine et Rio-Janeiro.

Brick b. br. italien Feliza, prendra chargement et passagers á des prix modérés. Pour traiter, s'adresser á D. Manuel da Costa, en son capitaine á son bord.

Le capitaine de trois-mâts brigue française Ducadic, pri messieurs les passagers qu'il a accepté de voyager de venir bien passer chez M. Dupressat, consignataire, rue San-Benito 30, pour régler le paiement de leur passage.

Pour Bayonne directement.

Le Brick français le Jasse, de Bayonne, cap. Lazarury, partira pour ce port, au premier jour de février.

Pour prendre passage, s'adresser á M. Zemanova et Treaserra, rue Ser-Benito.

LOI DES PATENTES.

Montevideo 24 décembre 1843.

L'honorable A. G. a sanctionné sous cette date le présent projet de loi :

Art. 1^{er}. Pour la présente année 1843 il y aura dix classes de patentes.

A savoir :

De dix, quinze, vingt, vingt-cinq, trente, trente-cinq, quarante-cinq, soixante, quatre-vingt et cent patentes.

2^o Tous les établissements ci-après désignés sont obligés de prendre la patente qui leur correspond dans l'ordre suivant :

	CAPITALE	ENVIRONS	CAMP.
Les moulins à meules, chaque presse de presser les cuirs de quelle classe qu'elles soient.	10	10	10
Toute embarcation, de charge et de décharge dans la baie et les saladaires, au-delà du port de six tonneaux.	10	10	
Les tapiceries et couleurs de papier.	15		
Les cigarreries ou magasin où l'on vend seulement du tabac et rapé.	20	15	
Les boulangeries (bouliches) qui n'ont point de moulin.	25	15	15
Les écuries où on lève et soigne les chevaux.	25		
Les magasins fixes où l'on vend des étoffes, habillements confectionnés, chapeaux, esbordes, peintures, ou toute autre espèce manufacturée.	30	25	20
Les magasins de foyers, ferrures, quincaillerie, comestibles, etc. dont la vente est en détail et ne vendent pas de missions.	30	25	20
Les magasins d'art ou métiers.	30	25	15
Les parfumeries, ou magasins qui quoiqu'ils ne soient pas classifiés tels son principal commerce soit en cet article.	30	25	15
Les fours à briques soit fixes ou volans dits de campagne où l'on fabrique pour vendre.	30	25	
Les tanneries.	30	30	25
Les maisons d'illusion, optiques de quelle dénomination qu'elles soient et celles de bal public et dénommées tels.	30	25	20
Les abattoirs, où l'on tue pour faire des cuirs seulement.	35	35	25
Les boulangeries (bouliche) qui ont des moulins.	35	35	25
Les auberges, pulperies, glaceries et magasins de comestibles où se vendent des boissons.	35	30	25
Les cafés, coahteries, ou liqueureries.	45	35	25
Les maisons d'encas.	45		
Les bureaux de courtage, ou agences de commerce.	60	45	
Les hôtels, ou alberges.	60	45	25
Les magasins et pulperies où l'on vend en gros, lieu qu'ils soient d'introduction.	60	45	35
Les magasins et ateliers d'artisans, où l'on vend des meubles de luxe.	60	45	35
Les jouilleries.	60	45	35
Les hangards où se déposent et achètent des boiseries, cuirs, crins, laine, charbon, bois à brûler et autres produits.	60	45	35
Les salaires de viande.	60	60	45
Les savonneries, fabriques de chandelles et de suif.	60	45	
Les graisseries quoique établies dans les salaires.	60	60	45
Les salaires de cuir de toute classe.	60	60	45
Les magasins ou entrepôts où l'on vend en gros, quoiqu'ils soient d'introduction.	60	45	35
Les pharmacies et drogueries en détail.	60	45	35
Les billards, jeux de paume, jeux de boules et combat de coqs.	60	45	35
Les maisons de consignation.	80		
Les pharmacies et drogueries en gros.	80	60	45
Les colporteurs de toutes classes.	80	60	60
Les boulangeries formelles.	100		

3^o Tout établissement où l'on vend en détail paiera la patente correspondante pour la vente en gros.

4^o Nul établissement ne pourra s'ouvrir sans avoir obtenu sa patente respective; mais ceux qui la tiennent de l'année antérieure ne seront obligés de la prendre jusqu'au mois de mars prochain, à l'exception des établissements volans et colporteurs qui devront la prendre au commencement de l'année.

5^o Les établissements qui s'ouvriront dans le premier semestre de l'année, devront payer la patente entière. Mais ceux qui s'ouvriront dans le 2^o semestre payeront seulement la moitié de sa valeur.

6^o Les établissements qui réuniront plusieurs classes

de commerce, paieront la patente la plus forte.

7^o Tout établissement qui ne se trouverait pas compris en cette loi, paiera la patente qui en proportion, ou par analogie pourra correspondre à sa classe de commerce.

8^o Tous ceux qui se trouveront obligés à la patente et étant exceptés du service militaire actif pour quelque titre ou motif de quelle nature qu'il soit, feront usage de cette exception, sera obligé de prendre la patente immédiate supérieure à celle qui lui correspond suivant son métier.

9^o Les maîtres de magasins d'art ou métier qui se trouveraient enrôlés dans la milice active y prêteraient personnellement leurs services sont exempts du paiement de la patente.

10 Ceux qui se trouvent compris dans les dispositions de l'art. 5 devront prendre la patente de la 10^e classe seront surchargés de 25 p. 0/0 sur sa valeur.

11 Sont seulement obligés à prendre la patente, les saieurs qui seraient établis sur les côtes ou ports des rivières navigables, ou dans la ligne à six lieux de la capitale.

12 Est désigné capitale pour le paiement de la patente tout ce qui est connu sous les noms de vieille et nouvelle ville, sous le nom des environs, tout ce qui est compris entre cette limite et les anciennes propriétés extérieures; et la campagne comprend tout le reste du territoire de la république.

13 Les fours à briques, soit fixes, soit ceux nommés de campagne, les savonneries, salaires, fabriques de chandelles et de suif établies hors des environs, mais pourtant dans le département de Montevideo, paieront la patente correspondante à celles des environs.

14 Les propriétaires des établissements fixes qui ne prendront pas leur patente dans le premier trimestre de l'année, ainsi que les colporteurs dans le mois de janvier paieront le double de sa valeur, et deux fois autant, s'ils laissent passer le deuxième trimestre, paieront aussi l'amende du double, ceux qui prendront la patente moindres que celle qui correspond à son établissement.

15 Tout établissement devra mettre sa patente à la vue pour faciliter la révision.

16 Cette loi se révisera tous les ans.

17 Communiquer, etc.

LORENZO, J. PEREZ, JUAN LAVANDERA.

Décret du gouvernement.

Montevideo, 24 décembre 1843.

Qu'elle s'accomplisse, soit accusée, reçue, communiquée à qui correspond et se publie.

SUAREZ,
F. A. VIDAL.

Avis Reptés

A VENDRE OU A LOUER.

Le restaurant sis rue San Carlos en face le pavillon français. On a été le chef sans rétribution. L'acheteur n'aura à payer que les améliorations faites dans l'établissement par le propriétaire actuel.

S'adresser au dit établissement.

Avis aux Français et Italiens.

Ceux qui étaient acheteurs du café et billard du Paseo del Molino, peuvent s'adresser, pour traiter, au dit café.

A los Franceses e Italianos.

Ei que quiere comprar el Café y villar del Paseo del Molino, quorra al mismo que hallará con quien tratar.

Avis très-important

Pour toutes les personnes qui se trouvent en compte avec l'association de tailleurs qui existait à us le raison Chemau, Khal et comp, rue du Porton, n. 186.

Par acte passé le 10 novembre dernier, par devant M. le juge de paix de la première section, ladite société a été dissoute de commun accord: M. Chesneau est seul chargé de la liquidation, et comme il ne connaissait l'adresse que d'un petit nombre de ses créanciers, l'acte susdit oblige MM. Bauvin et Ancery à faire les procurvements, accompagnés d'une personne de la confiance de M. Chesneau. Ces MM. faisant seuls en partie l'office de recouvrements, placent dès lors M. Chesneau dans la désagréable nécessité de prier MM. ses clients de vouloir bien à l'avenir ne payer ou donner aucun à-compte que sur un reçu de M. Aniel Fonteyne, qui a toute sa confiance, ou, s'ils le préfèrent, s'acquiescent de leurs engagements à l'établissement susdit, rue du Porton, n. 136— Ils obligeront.

Leur très-dévoté serviteur,
CHESNEAU.

Le sieur Pierre MULLAT, chirurgien, est prêt de se rendre au Café Français, rue des Pêcheurs, où on lui remettra un objet qu'il a perdu.

Un jeune homme français, connaissant l'espagnol et le tenu des livres en partie double et simple, et qui a déjà travaillé longtemps en France, dans une maison de commerce, avantageusement connue désirerait-il se placer comme teneur de livres, ou pour tout autre emploi, dans une maison de commerce de cette capitale. S'adresser à cette imprimerie, ou dans la maison d'éducation de M. Roiffé, rue du porton maison de l'ancienne poste.

Mademoiselle LEVEUR aînée, de l'institution Leveur, qui jonssait à Bordeaux d'une réputation étendue et bien méritée comme professeur d'espagnol et de français, offre ses soins aux familles françaises et espagnoles pour l'enseignement de l'une ou l'autre de ces deux langues. Mlle Leveur pourra donner ses leçons à domicile de l'Albora ou dans l'institution Leveur, col. a San-Carlos, n. 124.

MM. Pierre BLANCAT et Félix DAGER, marchands se leur, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont acheté le magasin de M. CARQUEL, rue du Porton. Les personnes qui voudroient bien les honorer de leur confiance trouveront toujours de la nouveauté dans les modes et bonne confection dans l'ouvrage.

M. Blancat gérera le magasin rue du Porton et M. Dager celui de M. Blancat, rue des Pêcheurs.

— La société qui existait entre MM. Angaut et Beaudry est dissoute d'un commun accord. A dater du 16 de courant, M. Angaut reste chargé de la liquidation de la dite société.

AVIS aux personnes de famille qui viennent de la campagne. Ceux qui n'ont pas le moyen de payer un loyer, peuvent venir à la fabrique de meubles de la rue Saint-Louis, même qu'à San Francisco; il y a là des chambres gratis pour trois familles.

LECONS DE LANGUE FRANCAISE, de Géographe, d'Arithmétique, d'Histoire, etc. exercées de traduction de l'Espagnol en Français, tenu de livres de commerce à un prix modéré. S'adresser à M. DELACOUR, HOTEL DU COMMERCE, rue San Miguel, n. 121.

Avis qui intéresse tout le monde.

Dans les magasins de P. DUPLÉSIS, rue San Benito, n. 32, se vendent, à dater du 1^{er} janvier 1844, les articles suivants :

Les BELLES BOUGIES de PORTUGAL, pris en gros 7 piastres l'arroba, le SAVON SUPERIEUR DU CERRO, à 8 piastres la quinta, la CHAUX déjà si connue par sa bonne qualité, faite au Cerro, se vendra mesurée à des prix très-modiques.

Au drapeau français.

Le sieur Mathieu a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un débit de LIQUEURS ET DE RAFFRAICHISSEMENTS à l'instar de Bordeaux; il tient également un assortiment de vins vieux en bouteilles et d'excellent vin ordinaire à 4 sous la quart, RUS SAINT-SEBASTIEN, n. 4, vis-à-vis M. le vice-président.

Par Bayonne.

Le brick français le *Juste de Bayans*, capitaine Lizartory, partira directement pour Bayonne, du 25 au 30 de janvier. Les passagers qui désireront de partir par ce navire auront à 16^{or} avec le capitaine, le 20 ou plus tard pour leur passage. Chez MM. Zamaran et Jerserra.

SALON DU JARDIN.

Prix d'entrée, 12 viotins.—Tous les dimanches et jours de fête il y aura bal dans le salon, de 2 heures après-midi jusqu'à 9 heures de soir.

Pour Gènes, passagers seulement.

Le navire à voiles le *Deux de Juillet*, capitaine J. Sanguinetti, partira au commencement de février. Les personnes qui prendront passage à son bord, auront les meilleures commodités et bon traitement. S'adresser à son consignataire J. B. Caputo et comp.

NAVIRES ATTENDUS.

L'Indienne de Passage, avec passagers—les *Mogel*—le *Cambuca*—le *Turcane*, de Havre.

COURRIERS.

Pour Canelanes, San Just, Colla, Durazno, Soriano, Mercedes, Sandú, Florida, San Salvador et Salto, sortent les 1, 8, 16, et 24 de chaque mois. Pour Maldonado, Minas, San Carlos, et Rocha le, 1 et 16; pour le Cerro-Largo, le 7 et 22.

Le Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Orientale, dirigée par Jh. BARRASS.